



LA MADELEINE SUR LOING

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 25 JUILLET 2025 A 18H30**

Membres présents :

M HYEST Jean-Jacques, M THILLOU Guy, Mme POINTEAU Régine, Mme LENOIR Anne, Mme DONELLI Sylviane,

Absents excusés : M LEMARNE Frédéric, Mme LEBOEUF Christel, M LELLOUCHE Steve, M SIKOSKI Philippe.

Secrétaire de séance : Mme POINTEAU Régine

Les conseillers municipaux arrêtent le compte-rendu du dernier conseil du 6 juin 2025.

Ordre du jour :

- 1. Création d'un emploi permanent d'Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)**
- 2. Décision Modificative n°1 du Budget Commune 2025**
- 3. Convention de mise à disposition d'abri voyageurs par le Département de Seine et Marne**
- 4. Information du Maire (Arrêtés, travaux des commissions...)**
- 4. Questions et affaires diverses**
- 5. Calendrier prévisionnel**

1. Création d'un emploi permanent d'Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sur le grade d'Adjoint d'animation, en raison de l'accompagnement sur le temps scolaire par une AESH de deux élèves à compter de la rentrée 2025, il y a nécessité d'un accompagnement sur le temps périscolaire du midi.

Par conséquent, le Maire expose les besoins suivants :

La création d'un emploi d'AESH à temps non *complet à raison de 6 heures par semaine soit 6/35^{ème}* à compter du 01/09/2025, pour l'Accompagnement à la cantine d'élèves en situation de handicap.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'AESH.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint territorial d'Animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'Animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'adopter la proposition du Maire**

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

2. Décision Modificative n°1 du Budget Commune 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget Commune de l'exercice 2025 :

Dépenses fonctionnement :

012 : + 10 000 ,00 €

6413 : Personnel non titulaire..... + 1 300,00 €

6450 : Charges de Sécurité sociale et de prévoyance+ 1 000,00 €

011 : - 10 000 ,00 €

615221 :Entretien Bâtiments publics.....- 2 300,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Convention de mise à disposition d'abri voyageurs par le Département de Seine et Marne

La convention étant arrivée à son échéance, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

d'accepter le renouvellement de la mise à disposition gratuite des abris-bus voyageurs par le Département de Seine et Marne au profit de la commune de La Madeleine-sur-Loing pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

Annexe : Convention de mise à disposition d'abri voyageurs par le Département de Seine et Marne

4. INFORMATION DU MAIRE

- Mr le maire informe le conseil municipal de la nécessité de l'achat d'une rampe pour l'accès à la salle de classe d'un jeune handicapé et le changement de la porte d'entrée (déjà prévu).

- Il est envisagé la modernisation du chauffage.

5. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

6. CALENDRIER PREVISIONNEL

Dimanche 7 septembre 2025 à 12h00 : Repas partagé par le Comité Municipal des fêtes

Samedi 20 et Dimanche 21 septembre 2025 : Journées du patrimoine : ouverture de l'église

Le 28 juillet 2025,
La Secrétaire de séance,
Mme Régine POINTEAU



Le Maire,
Jean Jacques HYE

